

COMMUNIQUE DE PRESSE

Direction départementale des territoires
de Côte-d'Or

le 7 octobre 2014

Information sur le 5^{ème} programme d'actions nitrates et le stockage des effluents d'élevage dans les zones vulnérables en Côte-d'Or

Pour lutter contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, la directive européenne dite «directive nitrates» impose aux Etats Membres de fixer des programmes d'actions applicables dans les zones vulnérables. Le 5^{ème} programme d'actions a été élaboré pour répondre à cet objectif. Il s'applique dès maintenant aux exploitations agricoles dont une partie des terres ou un bâtiment d'élevage est situé dans les zones vulnérables de Bourgogne. Les exploitations agricoles situées dans les zones vulnérables en Côte-d'Or ont reçu des informations sur cette réglementation par courrier ou mail.

Principales dispositions du 5^{ème} programme d'actions nitrates :

Une plaquette d'information présentant les mesures du 5^{ème} programme d'actions nitrates applicable dans les zones vulnérables de la région Bourgogne est téléchargeable sur le portail internet départemental des services de l'Etat en Côte-d'Or à l'adresse suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/la-directive-nitrates-r1367.html>

Stockage des effluents d'élevage en zone vulnérable :

La plaquette d'information vous renseigne sur les capacités de stockage des fosses à lisier et des fumières. En cas de stockage au champ des fumiers compacts pailleux, le préstockage sous les animaux reste de 2 mois.

➔ Délais de mise aux normes

Les exploitations agricoles ne disposant pas des capacités de stockage des effluents d'élevage requises par le 5^{ème} programme d'actions doivent s'engager dans un projet d'accroissement pour être en conformité avant le 1^{er} octobre 2016. Cependant, **elles doivent se signaler dès maintenant à l'administration** en renseignant un formulaire téléchargeable sur le portail internet départemental des services de l'Etat en Côte-d'Or à l'adresse <http://www.cote-dor.gouv.fr/la-directive-nitrates-r1367.html> et en le retournant à la DDT de Côte-d'Or :

par courrier : DDT de Côte-d'Or – Service Economie Agricole et Environnement des Exploitations –
57, rue de Mulhouse – BP 53 317 – 21 033 DIJON CEDEX

par mail : samuel.michaut@cote-dor.gouv.fr

➔ Déclaration d'engagement dans un projet d'accroissement des capacités de stockage

Les exploitations envisageant de demander des aides à la modernisation pour une mise en conformité doivent faire parvenir le formulaire au plus tard **avant le 1^{er} novembre 2014**. En l'absence de retour du formulaire avant cette date, les projets ne pourront pas être accompagnés par des aides du futur programme de développement rural.

Contacts :

Pour les questions réglementaires : Service de l'Eau et des Risques (ddt-ser@cote-dor.gouv.fr)

Pour les projets de mise aux normes : Service Economie Agricole et Environnement des Exploitations (samuel.michaut@cote-dor.gouv.fr)

CONTACTS PRESSE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
Cabinet-communication

Murielle DUMONT - Tél : 03 80 29 43 66 - murielle.dumont@cote-dor.gouv.fr